

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 17° de la délibération n° 2026/20/03/06 du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre,

DÉCIDE

De prendre en charge, en auto-assurance, le règlement de la réfection de la dégradation d'une partie du chapeau du mur de clôture de la propriété cadastrée section ZB n° 91, sis 1 Place Raymond Maillard, appartenant aux consorts Fillee, suite au sinistre survenu le 11 juin 2026, lors de la tonte de l'espace vert en limite de propriété, par le tracteur tondeuse autoportée de marque KUBOTA B3030, immatriculé DA-664-PX, conduit par un agent communal.

Les travaux de maçonnerie consistant en la dépose des éléments existants cassés, la fourniture et pose de tuiles plates et, les scellements et finitions, seront réalisés par la société V2M construction, domicilié 5 rue Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), pour un montant de 800,00 € H.T., soit 960,00 € T.T.C.



Fait à Marles-en-Brie, le 10 août 2026,

Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture : le 10 août 2026

Mise en ligne le : 11 août 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217702778-20260810-DE_15_2026_



REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217702778-20260810-DE_15_2026_